LES ECHOS QUOTIDIENS

25/8/2011

**DRISS EL YAZAMI,**
Président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger.

# «Il n' ya pas d'âge d'or de l'immigration»

**Les Échos quotidien : Quelle lecture faites-vous de l'apport de la nouvelle Constitution quant au volet relatif aux MRE ?**

**Driss El Yazami :** La Constitution a consacré quatre articles à la communauté marocaine de l'étranger, ce qui est en soi rarissime, si l'on compare le texte fondamental marocain avec les autres constitutions de pays qui ont une population expatriée comparable. S'appuyant sur le droit international des droits de l'Homme, la Constitution rappelle l'obligation faite aux autorités marocaines de veiller à la défense des droits des migrants marocains et au maintien et au développement de leurs liens culturels et spirituels avec le royaume. Elle consacre leurs droits de vote et d'éligibilité dans le cadre des circonscriptions nationales, rappelle la nécessité d'encourager leur contribution au développement du Maroc, comme au resserrement des liens d'amitié et de coopération avec les pays de résidence ou «dont ils sont aussi citoyens». Cette dernière mention n'est pas sans signification : elle dit clairement que le Maroc prend en compte les mutations en cours au sein des populations émigrées et notamment les nouvelles générations, qui portent pour la plupart la double nationalité.

Tout en élevant le Conseil de la communauté marocaine de l'étranger au rang éminent d'instance constitutionnelle, la Constitution demande que cette population soit en plus représentée dans les autres instances consultatives que la nouvelle Constitution a consacrées ou créées, comme par exemple l'Autorité pour la parité et contre les discriminations ou le Conseil de la jeunesse et de la vie associative. Il faut enfin mentionner le fait qu'en ouvrant la voie à la participation des étrangers qui vivent au Maroc aux élections locales, la Constitution encourage de fait l'insertion civique des Marocains établis à l'étranger dans les échéances électorales locales des pays de résidence.

**À votre avis, que faut-il faire pour que les MRE exercent pleinement les nouveaux droits accordés par cette Constitution ? Ne pensez-vous pas qu'il y aura quelques obstacles à affronter ?**

Comme le roi Mohammed VI l'a rappelé dans son dernier discours du Trône, il s'agit maintenant de faire vivre la promesse constitutionnelle et c'est là le rôle des acteurs sociaux dans leur diversité : partis politiques, associations nationales et de l'émigration, chercheurs, médias, ... Comme dit un adage, les droits ne s'usent que si l'on ne s'en sert pas. Il y a et il y aura des obstacles comme vous le soulignez à juste titre. C'est le cas par exemple de la nécessité de prendre en compte les mutations de l'émigration et la diversité de ses attentes. La communauté marocaine de l'étranger a connu une expansion démographique impressionnante, une mondialisation des destinations, une féminisation, un rajeunissement et un vieillissement croissants, un développement du niveau socioculturel et une diversification continue des profils des migrants. Cependant, il y a surtout ce processus historique inédit de l'enracinement durable des migrants marocains et de leurs familles (que révèle par exemple le fort taux de naturalisation) et le maintien, par-delà les générations, d'un fort sentiment d'attachement au royaume. On ne peut plus appréhender les attentes d'un retraité des mines du Nord de la France de la même manière que celles d'un jeune de la troisième génération d'immigrés d'Amsterdam. Il y a aussi le défi pour les Marocains établis à l'étranger de s'organiser de telle manière à pouvoir participer de manière efficiente aux réformes en cours au Maroc même et à se saisir des opportunités offertes par la nouvelle loi fondamentale.

**Comment évaluez-vous les dispositifs mis en place pour la facilitation des procédures relatives aux contentieux entrant dans le cadre du Code de la famille, pour les MRE ?**

Cette question (ainsi que celle de la kafala) a été soulevée dans toutes les rencontres que nous avons organisées avec les femmes de l'émigration depuis décembre 2008. Plusieurs années après son entrée en vigueur en 2004) l'application du Code de la famille soulève encore plusieurs difficultés pour les femmes et les enfants de la communauté marocaine de l'étranger, générant en effet des contentieux. Ces contentieux ont pour causes des conflits de normes ou une méconnaissance des législations nationales ou des effets dans un État des jugements prononcés dans un autre État. Ils peuvent aussi provenir de quelques dispositions du Code de la famille, difficiles à appliquer pour les Marocains résidant à l'étranger, particulièrement ceux éloignés des représentations diplomatiques.

Les dispositifs mis en place par les départements ministériels et les institutions concernées ont trait à quatre domaines. La communication d'abord, avec la diffusion du Code dans plusieurs langues, des séminaires, la coopération bilatérale... La proximité de l'administration avec les citoyens ensuite, grâce à des consulats mobiles, des missions de juges, la nomination de juges de la famille dans quelques ambassades. Un effort a été aussi mené dans le domaine de la formation des fonctionnaires des Affaires étrangères, de la Justice ...) et des mesures en termes de flexibilité administrative ont été adoptées : allongement des délais prévus par la loi, par exemple.

Il subsiste néanmoins des problèmes. Ainsi, le mariage civil (articles 14 et 15) accordé aux ressortissants marocains à l'étranger rencontre des difficultés, particulièrement, dans l'acceptation par les consulats du Maroc des copies d'actes de mariage, lorsque la formalité obligatoire de la présence de deux témoins musulmans et des règles relatives à la dot fait défaut. En cas de litige, les juridictions étrangères confirmeront la validité et les effets du mariage, ce qui ne sera pas le cas pour les juridictions marocaines.

L'article 81 du Code de la famille stipule que lors de la tentative de réconciliation, l'absence de l'époux équivaut à une renonciation à la demande du divorce, alors que l'absence de la femme peut mener à la mise en demeure de celle-ci et il sera statué sur son dossier même en son absence.

La question de la pension alimentaire est problématique pour la communauté marocaine résidant à l'étranger. Le montant des pensions alimentaires est fixé par le juge (article 191) qui n'a pas à sa disposition des règles claires d'où des pensions qui peuvent être parfois inappropriées par rapport au coût réel des besoins des enfants. Le groupe genre et nouvelles générations du CCME travaille sur des propositions permettant de faire face à ces difficultés.

***«Tous les travaux récents montrent qu'en matière de taux de fécondité, de réussite scolaire, d'entrée ou non dans le monde professionnel, de modes de consommation culturelle, les enfants de migrants sont déjà des Européens».***

**Quel serait l'impact des mutations socio- économiques que vivent les MRE aujourd'hui (racisme, chômage, changement de culture ...) notamment sur les liens avec le pays d'origine ?**

Il faut en premier lieu, me semble-t-il, se départir de l'idée qu'il y avait un âge d'or de l'immigration, suivi par une irruption, ces derniers temps, du racisme et du rejet. L'insertion

économique des migrants était d'évidence plus simple lors des périodes d'expansion économique en Europe, mais cela ne signifiait pas l'absence de racisme, de brimades et de la marginalisation. Le premier grand roman sur l'immigration maghrébine, «Les Boucs», de Driss Chraïbi, paru dans les années 1950, parlait déjà de ce climat. Le rejet de l'étranger est consubstantiel à l'histoire des migrations sous tous les cieux, y compris dans les grands pays d'immigration comme les États-Unis.

La diversification de l'immigration est le second élément dont il faut tenir compte : la précarité et le chômage ne touchent pas de la même manière un jeune de la deuxième génération et un Marocain, qui peut avoir le même âge, mais qui est arrivé, en Italie ou en Espagne, il y a peu de temps. Il y a enfin plusieurs variables qui entrent en jeu comme le niveau de formation des personnes, les politiques publiques de lutte contre le chômage, ... À cet égard, la situation n'est pas la même au Canada, en Allemagne ou dans les pays du Golfe.

Sommairement et en tenant compte des mutations soulignées plus haut, la nouveauté de ces deux dernières décennies, réside plutôt dans le fait que les sociétés européennes et des Amériques découvrent l'installation durable de populations, dont elles croyaient le séjour plus ou moins temporaire. Ces sociétés sont donc confrontées à une immigration de peuplement, qui revendique l'égalité des droits et une citoyenneté pleine et entière, tout en maintenant, de manière différente selon les individus, «une dose» de spécificité. La focalisation du débat sur l'islam n'est au fond qu'une manière de ne pas voir l'enracinement en cours de ces populations, dont les comportements, les itinéraires, les attentes et les aspirations s'alignent sur les nationaux des pays de résidence. Tous les travaux récents montrent qu'en matière de taux de fécondité, de réussite scolaire, d'entrée ou non dans le monde professionnel, de modes de consommation culturelle, les enfants de migrants sont déjà des Européens. Des Européens un peu différents, mais des Européens quand même. Cet enracinement se fait de manière évidente dans la douleur, avec des phénomènes inédits comme les discriminations, qui touchent y compris des jeunes qualifiés, la ségrégation urbaine, l'instrumentalisation de ces questions par des mouvements populistes, ...

**Comment évaluez-vous les dispositifs pour contrecarrer la précarité des MRE ?**

Dans certains pays, et notamment les pays arabes et l'Afrique sub-saharienne, la principale précarité est d'ordre juridique. Pour les pays européens, la situation est différente selon les générations. Il y a tout au moins deux problématiques : celle du chômage pour les premières générations et des discriminations pour les enfants de l'immigration. Le séminaire organisé sur les conséquences du chômage en Espagne par exemple a non seulement montré que les Marocains étaient plus touchés que les nationaux, mais qu'ils avaient, en raison d'un bas niveau de qualification, plus de difficultés à bénéficier des stages de formation ou de reconversion proposés. La situation en Espagne est en outre plus grave qu'ailleurs, en raison de la nature même de l'économie espagnole, dont les secteurs touchés par la crise, durement et de manière durable, sont ceux-là même qui employaient massivement la main d'œuvre marocaine. La question de la discrimination est de mon point de vue la plus préoccupante, parce qu'elle concerne, souvent de manière insidieuse, des générations nées et ayant grandi dans les pays de résidence, y compris celles qui sont qualifiées, parfois. Tous les pays de résidence ont mis en place des instances de lutte contre la discrimination, qui sont, contrairement à une idée répandue, actives. Il reste à les connaître, à les solliciter et à les interpeller de manière plus vigoureuse. C'est aux acteurs de l'immigration de le faire. Il y a en effet des espaces d'action possibles dans ces pays et en dépit de la vie associative communautaire assez riche, il y a encore un déficit en la matière. La communauté doit se structurer encore de manière plus dense, s'investir dans la vie politique, syndicale et associative des pays démocratiques et soulever des problématiques d'avenir, comme par exemple la réussite scolaire des enfants de l'immigration. C'est le seul moyen de peser.

***«La communauté doit se structurer encore de manière plus dense, s'investir dans la vie politique, syndicale et associative des pays démocratiques».***

## BILAN DU CONSEIL

Pour dresser le bilan du CCME, Driss el Yazami tient à rappeler trois éléments de base : son mandat (une institution consultative et de prospective) ; sa nature (ce n'est pas un acteur qui relève du pouvoir exécutif) ; et enfin les mutations radicales qu'a connues l'émigration durant les trois dernières décennies et qui ont été esquissées plus haut. Pour le président, la mission de son conseil porte en résumé sur la mobilisation de l'expertise académique nationale et internationale, les institutions marocaines, celles du pays de résidence et les acteurs de l'émigration concernés par la problématique sur la quelle le Conseil se penche. *«Derrière cette attitude, il y a une triple conviction. Il n'y a pas de politique publique sans connaissance académique, le CCME doit se penser et agir comme un réseau des réseaux, car quel que soit le nombre et le talent des membres d'un conseil, celui-là comme ceux qui viendront, la majorité des compétences marocaines de l'étranger sont et seront en dehors et enfin, on ne peut agir sur le long terme sans le pouvoir exécutif marocain, mais aussi sans les institutions des pays de résidence»*, souligne El Yazami. Concrètement, le premier grand axe de l'action du CCME a consisté à mieux faire connaître au Maroc même les mutations de l'émigration et en même temps, de faire connaître aux migrants marocains les changements et les réformes en cours au pays, tout en agissant par catégorie ou problématique spécifique. *«Ainsi, pour prendre en compte la féminisation de l'émigration, nous avons organisé les rencontres des Marocaines d'ici et d'ailleurs, d'abord à Marrakech en 2008 et 2009, puis à Bruxelles en 2010 pour l'Europe et à Montréal en 2011 pour les Amériques. La rencontre d'Ifrane a concerné en 2010 les nouvelles générations de l'émigration»*. C'est dans le même esprit que le conseil a organisé des séminaires sur les sportifs marocains de l'étranger, les retraités, les effets du chômage sur les Marocains d'Espagne, l'enseignement des langues, les transferts, des colloques sur l'islam en Europe. *«La plupart de ces colloques ont donné lieu à des publications et ont permis de connaître de manière rigoureuse les problématiques soulevées, les acteurs agissant dans ce champ, les possibilités de réforme ou d'évolution»*, note le président.

Le deuxième grand axe a concerné la culture, avec l'objectif de faire connaître au Maroc la créativité des émigrés et de contribuer à faire connaître les cultures marocaines à ces populations. Le conseil a ainsi tenu durant deux années de suite, des stands au Salon international du livre de Casablanca et a organisé plusieurs expositions d'arts plastiques au Maroc et à l'étranger..... *«Conscients de l'importance de la préservation de la mémoire de l'émigration, quatre grandes expositions historiques ont été soutenues aux Pays-Bas, en France, au Royaume-Uni, ... Cet intérêt pour la culture vient de la conviction que c'est par la culture que le lien avec le Maroc se maintient et se régénère»*, ajoute le président. Il y a eu enfin toute une série d'activités et de moments de réflexion sur les modalités de contribution de l'émigration au développement du pays. Participation à la vie politique, mais aussi le rôle des ONG de l'émigration dans le développement local et la contribution des compétences hautement qualifiées de l'émigration à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur. *«Cet enjeu est de mon point de vue fondamental pour notre avenir»*, conclut Driss El Yazami.